

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 08/04/2024

Date de la convocation:
02/04/2024
Date d'affichage:
02/04/2024

L'an 2024 et le 8 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Preuschedorf, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEFFER-RINIE Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane

Suppléants - avec délégation de vote : MM : ROCCHI Jaques représente STURM Céline, HOCH Georges représente SCHMITT André

Suppléant - sans délégation de vote : MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques, WALTER Clarisse a donné procuration à CUNTZ Freddy,

M : SCHMITT André est représenté par HOCH Georges,

Elus suppléant excusés :

MME : SCHELLENBERGER Michèle,

M : HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires : MME : CRONMULLER Martine,

MM : RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique

Suppléants : MME : MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy,

Invité extérieur présent : MME Nathalie MARAJO

Invité extérieur excusé : M. Victor VOGT

Secrétaire de séance CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 018.2024
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

018.2024 : Programme trame verte : mise en œuvre d'obligations réelles environnementales (ORE) à vocation de préservation des vergers traditionnels.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°006.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « Poursuite du programme « Préserver et renforcer la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn » 2023-2025 : actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies et programme d'actions spécifique autour des vergers »,

Considérant les obligations réelles environnementales, outil créé par la loi n°2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, visant à mettre en œuvre, sur un bien immobilier, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. C'est un contrat entre un propriétaire et un co-contractant qui est attaché à un bien immobilier avec pour finalité la préservation de l'environnement. C'est un acte juridique qui est enregistré au livre foncier. Les ORE perdurent pendant toute la durée prévue au contrat, indépendamment des éventuels changements de propriétaires du bien immobilier,

Considérant la proposition de prise en charge des frais notariés liés à la signature de l'acte authentique (évalués à 300 €), ainsi que les frais liés remise en état du verger (taille des arbres, broyage des branches...), avec un plafond de 300 € par contrat et par propriétaire, afin de rendre le dispositif attractif,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 19.02.2024,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage trame verte réuni le 20.02.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la mise en œuvre d'obligations réelles environnementales avec les propriétaires de vergers sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, sur la base du volontariat des propriétaires, dans le cadre du programme trame verte,**

- **D'approuver les termes du contrat d'obligation réelle environnementale, tel que joint en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à régler les détails de ces contrats et à signer tous les actes et documents y afférents, dont notamment lesdits actes authentiques et les avenants éventuels,**
- **Prendre en charge les éventuels frais découlant de la signature desdits actes authentiques,**
- **De participer financièrement à la remise en état des arbres fruitiers faisant l'objet d'une obligation réelle environnementale, avec un forfait de 60 € / arbre taillé et dans la limite de 15 arbres par contrat et par propriétaire (soit 900 € maximum),**
- **D'affecter à cette opération une enveloppe de 24 900 € TTC jusqu'au 31/12/2026, dans le cadre du programme « Trame verte »,**
- **De demander au président de solliciter les subventions correspondantes, notamment auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme « Trame verte »,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/04/2024

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger